

POUR DES ECO-ORGANISMES AU SERVICE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Le recyclage et le réemploi subissent actuellement une avalanche de textes législatifs et réglementaires (règlement européen sur les batteries [février 2024], règlement écoconception [juin 2024], règlement relatif aux emballages et déchets d'emballage [janvier 2025], Pacte pour une industrie propre [février 2025], etc.). Cela démontre l'importance croissante de ces secteurs depuis la loi AGECE (février 2020).

La Commission européenne a aussi annoncé un acte sur l'économie circulaire prévu pour 2026 qui devrait dépasser par son importance la loi AGECE. Ce futur acte européen devra être le tremplin qui permettra aux États-membres de transformer leurs économies linéaires en économies circulaires. Face à un contexte géopolitique hostile et changeant, l'économie circulaire apparaît comme étant la solution pour une souveraineté française et européenne. Ainsi, FEDERREC espère de tout cœur que cet acte émettra des objectifs d'incorporation de Matières Premières issues du Recyclage (MPiR), de manière claire et forte.

Sans ces objectifs d'incorporation, nos industries du recyclage ne peuvent rivaliser avec la concurrence étrangère, le plus souvent asiatique, important sur le sol européen des matériaux à bas coût dits recyclés mais dont on ne peut prouver ni l'origine, ni le respect des normes sociales et environnementales les plus essentielles.

Dans cet effort de construction de l'avenir, les pouvoirs publics français et européens doivent également penser à retrouver le vrai sens de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), qui rend les metteurs en marché responsables de la bonne gestion de leurs produits jusqu'à leur fin de vie. Aujourd'hui, le système REP ne favorise que trop souvent les metteurs en marché, via les éco-organismes qu'ils forment, au détriment des gestionnaires de déchets qui sont rendus dépendants des écocontributions. Le système français des REP est porté au pinacle sur la scène européenne, mais le résultat de sa complexité en fait une machine lourde ne permettant pas la flexibilité nécessaire à une industrie verte, vouée au respect de l'environnement. FEDERREC appelle ainsi à repenser notre système de gestion des déchets, en regardant de manière empirique ce qui fonctionne ailleurs, comme le système REP de la Belgique, où entreprises de gestion de déchets et éco-organismes travaillent main dans la main, au service de l'économie circulaire.

Ce qu'il faut en réalité, c'est retrouver un équilibre, et c'est ce à quoi nous appelons. Retrouver un équilibre dans les contrats, qui sont parfois, souvent, imposés par l'éco-organisme à l'entreprise avec des soutiens évalués à la baisse, comme c'est le cas dans la filière textile. Il faut permettre aux entreprises du recyclage de négocier leurs contrats avec les éco-organismes, et remettre de la concurrence au sein de ce secteur.

L'équilibre qu'il faut retrouver également, c'est celui d'une saine relation entre nos entreprises et les metteurs en marché.

Actuellement, des éco-organismes peuvent se permettre d'obliger les entreprises à renégocier leurs contrats, en imposant, comme nous l'avons vu dans l'une de nos filières, une baisse de tarif de 10%, fixant également de nouveaux critères d'attribution sans aucune transparence et sur la base de critères discriminatoires et établissant même une clause de rupture du contrat unilatérale au seul bénéfice de l'éco-organisme.

FEDERREC appelle à une refonte du système des REP qui soit réellement faite au service du recyclage, du réemploi, de l'économie circulaire et plus généralement au service de l'environnement et du Bien Commun. Notre profession est au service de la Transition écologique, véritable enjeu du XXI^e siècle, et ne souhaite qu'une seule chose : pouvoir vivre et prospérer.

François Excoffier
Président de FEDERREC

Jean-François Carencu
Président-délégué de FEDERREC

À propos de FEDERREC

FEDERREC est la Fédération Professionnelle du Recyclage, du Réemploi et de l'Économie Circulaire. Elle est régie par le Livre IV, Titre 1^{er} du Code du Travail. Créée en 1945, initialement sous le nom FEDEREC, **pour devenir en 2024 FEDERREC**, elle représente aujourd'hui 34 500 salariés, 1 200 entreprises, soit 2 450 établissements, de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières issues du recyclage. **FEDERREC** est structurée en 12 filières et 8 syndicats régionaux.

Contact presse FEDERREC : Agence Profile

Olivia CHABBERT / Anna LESBROS - 01 56 26 72 00 - federec@agence-profile.com